

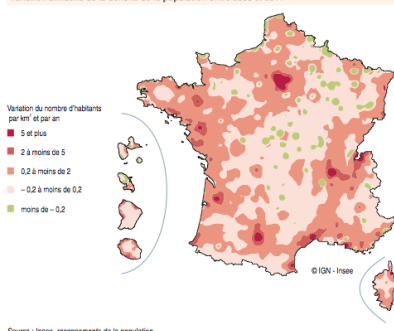
Mercredi 15 Janvier 2014 - n°678

Economie - La France compte 66 millions d'habitants
Economie - L'Union européenne dans les territoires
Economie - Publication de l'étude " Les villes moyennes et l'habitat – portraits de territoires et stratégies habitat "
Politique de la ville - Guide pratique de l'ANRU sur le développement économique dans les quartiers

Economie - Publication de la thèse de Gilbert Meyer
Economie - Les Agendas 21 deviennent des " accélérateurs de la transition écologique "
Economie - Caution annulée, responsabilité de la collectivité engagée

ECONOMIE

Variation annuelle de la densité de la population entre 2006 et 2011



Source : Insee, recensement de la population.

La France compte 66 millions d'habitants

Au 1er janvier 2014, la France compte 66 millions d'habitants en France métropolitaine et dans les cinq départements d'outre-mer (63,9 millions d'habitants vivent en métropole, 1,9 million dans les départements d'outre-mer hors Mayotte et 0,2 million à Mayotte).

La population a augmenté de +0,4% au cours de l'année 2013, soit 278 000 personnes (hors Mayotte), ce qui est positif, mais il s'agit de la croissance la plus faible enregistrée depuis le début des années 2000. Cette progression est principalement la résultante du solde naturel (excédent des naissances sur les décès). En 2013, il y a eu 810 000 naissances pour 572 000 décès. Le solde migratoire évalué à 40 000, pour cette année, et reste très modeste notamment si on le compare à celui d'autres pays européens, comme l'Allemagne (400 000).

1,99 enfant par femme

Avec 1,99 enfant par femme en 2013 (contre 2,03 au point haut de 2010), l'indicateur conjoncturel de fécondité baisse légèrement, mais reste un des plus élevés d'Europe avec l'Irlande (2,01 en 2012 pour les deux pays). Outre le contexte économique, le recul des naissances s'explique également par la baisse tendancielle des effectifs de femmes aux âges de forte fécondité : les dernières générations nombreuses du baby-boom, nées au début des années 1970, ont maintenant 40 ans.

Espérance de vie en hausse

L'espérance de vie progresse et l'écart entre les hommes et les femmes se réduit : 85,0 ans pour les femmes et 78,7 pour les hommes. En 2013, 572 000 décès ont été enregistrés, légèrement plus qu'en 2012. En 2013, comme en 2012, la mortalité a été particulièrement importante sur les quatre premiers mois de l'année. Février et mars 2013 ont été froids, et l'épidémie de grippe qui avait démarré fin décembre 2012 a duré 13 semaines.

De moins en moins de mariages

L'Insee indique enfin qu'en 2012, deux Pacs ont été conclus pour trois mariages célébrés. Le nombre de Pacs, après avoir fortement baissé en 2011, repart à la hausse pour atteindre 160 200 en 2012. La baisse du nombre de mariages, qui avait marqué le pas en 2012, se poursuit en 2013 (231 000 unions). L'Insee estime en outre à 7 000, le nombre de mariages de personnes de même sexe célébrés en 2013, dans trois cas sur cinq entre deux hommes.

Rétrospective sur 30 ans : l'influence forte de l'Île-de-France et des grandes aires urbaines

Dans une autre publication diffusée ce jour, l'Insee effectue entre 1982 et 2011, un bilan démographique sur 30 ans. Il ressort que la France a gagné 9,4 millions d'habitants, dont 20% dans l'aire urbaine de Paris et 30% dans les 13 plus grandes aires urbaines de province. L'influence de ces dernières ne cesserait de s'étendre.

Dans de nombreuses agglomérations, l'Insee précise que la ville-centre perd des habitants au profit des communes avoisinantes, un constat qui se confirme à l'échelle des villes moyennes (voir article suivant). Dans l'ensemble, les communes rurales ne perdent plus d'habitants depuis les années 1970, et en gagnent même lorsqu'elles sont proches de grandes agglomérations.

L'Insee souligne aussi que « la ville-centre souffre des défauts inhérents à la centralité (coût ou inadaptation du logement, manque d'espace vert, engorgement de la circulation) sans toujours bénéficier des mêmes attraits que les grandes métropoles en terme d'emplois qualifiés, de pôle universitaire ou d'offre culturelle ». Un constat qu'est loin de partager le réseau des villes moyennes, et qui risque d'enflammer le débat sur la priorité systématique accordée aux métropoles dans l'organisation des politiques publiques.

Redensifier les centres urbains des villes moyennes

Avec le recensement de population annualisé, basée sur une méthode d'échantillonnage des zones de collecte dans les communes de plus de 10 000 habitants, de nouvelles populations légales sont entrées en vigueur au 1er janvier 2014. L'Insee a rendu public les résultats de ce recensement rénové (population millésimée 2011) le 31 décembre dernier.

Au niveau des villes-moyennes exerçant une fonction de centralité, entre les résultats de l'ultime recensement exhaustif de la population et ces dernières populations légales, la FVM relève une maigre évolution démographique par rapport à la tendance nationale : +0,6% pour les villes moyennes de métropole sur la période 1999 – 2011, et

+1,5% si l'on tient compte de toutes les villes moyennes avec l'Outre-Mer (sur un échantillon de plus de 250 villes moyennes). Dans les villes moyennes, la croissance de la population est peu sensible (de 9 à 9,14 millions d'habitants), alors que dans le même temps la population française a progressé à un rythme soutenu de +7,5 % entre 1999 et 2011 (de 60,5 à 65 millions d'habitants).

Dynamiques régionales

Les villes moyennes centres connaissent individuellement des évolutions très contrastées, reflet des dynamiques régionales. Issues pour l'essentiel de la diagonale « aride » qui va des Ardennes au Massif central, Aurillac, Autun, Chaumont, Chalon-sur-Saône, Charleville-Mézières, Cherbourg-Octeville, Le Creusot, Moulins, Nevers, Saint-Dizier, Vesoul, ou encore Vierzon connaissent une baisse préoccupante de leur population, en ayant perdu plus de 10% de leur population totale depuis 1999.

À l'inverse, Agde, Ajaccio, Annemasse, Bastia, Bourgoin-Jallieu, Fréjus, Montélimar, Vitry, Manosque, Sélestat, Salon-de-Provence, Lunel, Villefranche-sur-Saône, villes-moyennes frontalières ou proches du littoral connaissent une dynamique de population très favorable.

Des questions en suspens

Au delà de ce constat global, qui n'intègre pas la problématique de l'élargissement des bassins de vie et de l'étalement urbain, ces résultats illustrent malgré tout l'importance de redensifier les centres urbains.

Il ne reste que sur le terrain, cette méthode de recensement continue de poser des difficultés aux élus : insécurité juridique et financières liées aux évolutions, difficulté d'analyse pour les quartiers depuis l'abandon du traitement des données infra-communales, impossibilité de rectification...

ECONOMIE



L'Union européenne dans les territoires

Fonds européens pour la période 2014-2020

Le 19 novembre 2013, le Parlement européen a finalement adopté le cadre financier pluriannuel (CFP) de l'Union européenne (UE) pour la période 2014 à 2020. Le budget total s'élève à **960 milliards d'euros en crédits d'engagement et 908 milliards d'euros en crédits de paiement** (en prix 2011). C'est la première fois que le budget de l'UE est en baisse par rapport à la période de programmation précédente (3,7% de moins en crédits d'engagement), une baisse que le Parlement a acceptée en échange de contreparties (<http://www.>

Collectivités locales et autorités de gestion : un partenariat renforcé ?

La commission européenne a adopté un règlement (dit règlement 'délégué', d'application directe dans le droit français) pour renforcer la coopération entre les partenaires impliqués dans les projets cofinancés par les fonds structurels européens. Ce règlement « impose aux Etats membres de renforcer la

coopération entre les autorités responsables de l'utilisation des Fonds et les partenaires des projets ».

De nouveaux programmes de financement

Programme LIFE (environnement, climat)

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, le successeur de « LIFE+ » cofinance des projets d'action environnementale et climatique dans l'Union européenne et les pays tiers. Ce programme est doté pour la période 2014-2020 d'un budget de 3,4 milliards d'euros (prix courants), décliné en deux sous-programmes. Le premier, consacré à l'environnement, vise trois domaines prioritaires :

1. l'utilisation des ressources naturelles,
2. la nature et la biodiversité,
3. la gouvernance et l'information en matière d'environnement. Le second, dédié à l'action pour le climat, est articulé autour de l'atténuation des effets du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la gouvernance et l'information en matière de climat.

Le programme LIFE permettra de soutenir des « projets intégrés » destinés à relever d'importants défis dans l'application de législations relatives à l'eau, aux déchets, à la qualité de l'air et à la protection de la nature. Le programme entrera en vigueur le 1er janvier 2014 et fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2017.

Plus d'informations :

http://www.mep.lf.eu/pages/index.asp?arb_n_id=69&art_n_id=1235#sthash.HucILHx7.dpuf

Horizon 2020 (recherche, innovation)

Programme de recherche et d'innovation de l'UE, « Horizon 2020 » succède au 7^e programme-cadre (7^e PC) de recherche et couvrira la période 2014-2020 avec une enveloppe de 77,3 milliards d'euros (prix courants). Pour la première fois, tous les financements de l'UE en matière de recherche et d'innovation sont regroupés dans un seul programme et accompagnés d'un ensemble unique de règles afin d'alléger la charge administrative.

Horizon 2020 se compose de trois piliers principaux:

1. les défis sociétaux (dont les investissements dans des projets en matière de santé, d'énergie, de transport, d'action climatique, de liberté, de sécurité et de recherche);
2. l'excellence scientifique (dont les subventions aux chercheurs de haut niveau, les investissements dans les technologies du futur, et la formation de chercheurs);
3. le leadership industriel (dont les investissements dans la biotechnologie et les technologies de l'espace, l'accès au financement à risque et le soutien de PME novatrices).

Horizon 2020 devrait soutenir toutes les étapes de la chaîne de la recherche et de l'innovation, y compris l'innovation sociale et non technologique et les activités plus proches du marché. Au moins 11% du budget sera attribué aux petites et moyennes entreprises (PME). Un département spécialisé dans les PME sera mis sur pied, avec son propre budget, pour garantir que les appels d'offres du programme soient favorables aux PME.

Les premiers appels à projets ont été lancés le 11 décembre par la Commission européenne, retrouvez les détails à l'adresse suivante (en anglais) : http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-13-1122_en.htm

Europe créative (culture)

« Europe créative » est le programme européen dédié à la culture et la création pour la période 2014-2020. Il réunit les actuels programmes Culture, MEDIA et MEDIA Mundus dans un cadre commun. Doté d'un budget de 1,46 milliard d'euros (prix courants), ce programme a pour objectif de dynamiser les secteurs de la culture et de la création, sources importantes d'emplois et de croissance. Il devrait ainsi subventionner au moins 250 000 artistes et professionnels de la culture, 2 000 cinémas, 800 films et 4 500 traductions de livres.

Il comprend un sous-programme Culture, pour venir en aide aux arts du spectacle et aux arts visuels, au patrimoine et à d'autres domaines, et un sous-programme MEDIA qui subventionnera le cinéma et le secteur de l'audiovisuel. Un nouveau volet trans-sectoriel soutiendra la coopération politique, les mesures transversales et le mécanisme de garantie financière qui, à partir de 2016, doit permettre aux PME et organisations culturelles d'accéder à quelque 750 millions d'euros de prêts bancaires. 56% du budget seront dédiés au volet MEDIA, 31% au volet Culture et 13% au volet trans-sectoriel.

Les Capitales européennes de la culture, le Label du patrimoine européen, les Journées européennes du patrimoine et les cinq prix européens (le prix du patrimoine culturel de l'UE/concours Europa Nostra, le prix d'architecture contemporaine de l'UE, le prix européen de littérature, les «European Border Breakers Awards» et le prix MEDIA de l'UE) bénéficient également du soutien du programme Europe créative.

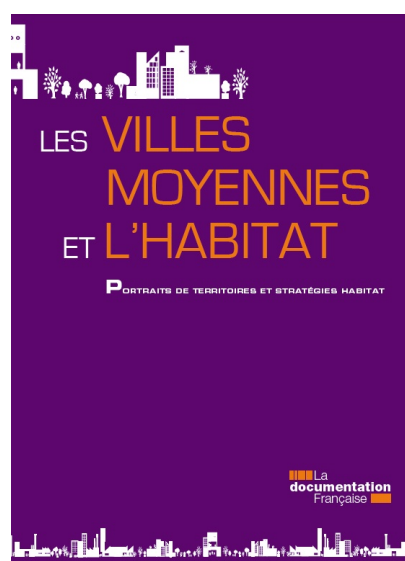
Les premiers appels à propositions ont été lancés par la Commission européenne, le 11 décembre dernier, ils sont consultables à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/culture/creative-europe/calls/index_en.htm

Retrouvez l'intégralité des brèves européennes (politique de développement, Mécanisme pour l'interconnexion et Réseau transeuropéen de rencontre entre le commissaire Hahn et les collectivités locales) sur :

<http://www.mepfl.eu/upload/breves/109.pdf>

ECONOMIE



Publication de l'étude " Les villes moyennes et l'habitat – portraits de territoires et stratégies habitat "

Pilotée par la FVM en partenariat étroit avec la Caisse des Dépôts et l'Union sociale pour l'habitat, " Les villes moyennes et l'habitat – portraits de territoires et stratégies habitat " est publiée dans sa version intégrale le 15 janvier 2014 à la Documentation française. Cette étude livre un état des lieux inédit sur les marchés et parcs de logement locaux, sociaux comme privés. Face aux défis du logement, ce travail collectif formule des préconisations concrètes en faveur d'une politique qui conjugue justice sociale, cohésion nationale et égalité territoriale. C'est notamment en s'appuyant

Des territoires spécifiques

Cette étude prend en compte la diversité des situations de chaque territoire de villes moyennes qui rassemblent 12, 5 millions d'habitants et apporte des réponses adaptées à leurs spécificités.

Elle s'appuie sur l'utilisation de données très complètes avec l'analyse par collectivité des bases INSEE, FILOCOM, SISAL et SITADEL 2. Tout spécialement, les différents éléments statistiques issus des fichiers FILOCOM (Fichier des logements par communes) 2005 et 2012 sont utilisés pour éclairer le profil habitat et socio-économique des villes moyennes et leurs intercommunalités, mis en regard avec la situation de la France entière.

Les difficultés de logement ne sont pas uniquement réservées aux zones dites « tendues ». De nombreux enjeux relatifs à l'habitat existent aussi dans les villes moyennes, pourtant globalement peu « tendues » :

précarité énergétique d'un parc privé détenu par des ménages aux revenus plus modestes qu'ailleurs et nécessité d'adaptation Cette étude rappelle utilement que, dans les villes moyennes, les conditions relatives à l'habitat sont en moyenne plus avantageuses que dans les autres territoires en raison d'un rapport qualité / surface / prix ou loyer plus favorable. Alors que le chômage atteint des niveaux élevés, parfois à cause d'une mobilité rendue difficile par l'accès au logement, les villes moyennes peuvent ainsi faire du logement un canal d'attractivité en incitant les entreprises à s'implanter sur leur territoire.

Cette étude rappelle que des besoins de logements existent dans tous les territoires et que l'Etat doit être garant et respectueux des initiatives locales. Pour les villes moyennes et leurs EPCI, cette étude préfigure également, la création d'un « observatoire national de l'habitat en villes moyennes » qui a vocation à réunir et actualiser les données pour les villes moyennes et intercommunalités. La convention signée avec le ministère de la Ville et la Fédération des Villes Moyennes le 25 septembre dernier préconise d'ailleurs la généralisation des « observatoires locaux en matière de logement » à l'échelon intercommunal pour aider au pilotage en la matière spécialement dans les quartiers de la politique de la ville.

Préconisations opérationnelles

Les préconisations politiques formulées dans le cadre de ce travail collectif ont été élaborées par la Commission aménagement urbain de la FVM, présidée par Jean Espilondo, maire d'Anglet, entre janvier 2012 juin 2013.

On peut citer en particulier :

- rendre attractif l'habitat dans le centre-ville et « redensifier » en misant sur le cœur des villes moyennes ;
- la poursuite d'une politique de rénovation urbaine ambitieuse ;
- la création d'éléments de souplesse dans la répartition par les Préfets des quotas de logements bénéficiant des déductions fiscales,
- un système simplifié, et surtout pérenne, d'accession sociale à la propriété pour répondre aux besoins des populations des villes moyennes ;
- la stabilité des politiques du logement, qui doivent s'inscrire dans la durée afin de rassurer les ménages et les

POLITIQUE DE LA VILLE



Guide pratique de l'ANRU sur le développement économique dans les quartiers

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine vient d'éditer un guide consacré au développement économique dans les quartiers rénovés. Il vise à faciliter les échanges entre élus et acteurs économiques à travers une série de conseils et d'informations pratiques ainsi que d'initiatives puisées sur le terrain. Cet ouvrage va permettre d'éclairer les porteurs de projet sur les conditions à réunir pour favoriser les initiatives et pérenniser l'implantation d'activités, à vocation économique et commerciale. C'est la « boîte à outils » nécessaire pour consolider la dynamique économique des territoires mais aussi pour favoriser des initiatives innovantes. Ce guide préconise une approche ascendante qui donne aux acteurs locaux l'opportunité de faire remonter informations et expériences.

Pour accéder au guide

ECONOMIE

Gilbert MEYER



Préface de Robert Hertzog



Publication de la thèse de Gilbert Meyer

Les éditions de l'Harmattan viennent de publier à destination d'un large public une version condensée de la thèse de doctorat en droit public de Gilbert Meyer (maire de Colmar, président de la Communauté d'agglomération de Colmar, et administrateur de la FVM), qui a été soutenue le 3 juillet 2013 à l'Université de Strasbourg, sous la direction du professeur Robert Hertzog. L'ouvrage est intitulé « Développement durable et finances locales ».

La thèse ainsi présentée constitue une articulation entre les objectifs fixés par la loi, assignés aux collectivités territoriales et leur faisabilité. Elle tient aussi compte, d'une pratique déjà fort ancienne, d'actions du développement durable portées par elles. Ce schéma conduit, dès l'introduction de la thèse, à situer les collectivités territoriales comme acteurs déterminants des politiques du développement durable. Dans le prolongement, sont analysées leurs implications nouvelles, dans la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. La première partie de la thèse aborde le développement durable, partant des recommandations internationales jusqu'à l'application locale, où les collectivités territoriales sont des acteurs majeurs. La deuxième partie aborde les finances locales impactées par les politiques du développement durable.

Pour se procurer facilement le document :

<http://www.editions-harmattan.fr/index.asp?navig=catalogue&obj=livre&no=42006>
(350 pages, prix éditeur : 36 €)

ECONOMIE



Les Agendas 21 deviennent des " accélérateurs de la transition écologique "

Pour accompagner la montée en puissance du dispositif et du nombre croissant d'agendas 21 locaux en France, Philippe Martin, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a annoncé le lancement en 2014 d'une réflexion avec le comité national Agenda 21 local France.

Priorité à la transition énergétique

Cette démarche associera l'ensemble des parties prenantes, et en particulier les représentants des associations d'élus (dont la Fédération des villes moyennes). Elle débouchera sur des propositions de progrès à la fin de l'année 2014 pour

engager une nouvelle étape du développement des agendas 21. L'Agenda 21 local est devenu, depuis plus de vingt ans, après avoir été adopté au sommet de Rio, un véritable outil de gestion durable au service des territoires et au bénéfice des populations. Chaque année, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie invite les collectivités, dont les villes moyennes et leurs intercommunalités, à faire reconnaître la réalité et la qualité de leur projet territorial de développement durable et agenda 21 local, dans une logique d'accompagnement.

Un dispositif qui a fait ses preuves

Le nombre croissant d'agendas 21 locaux caractérise leur montée en puissance et leur dynamique territoriale : d'une quarantaine de collectivités reconnues pour les premières sessions à une centaine à chacune des trois dernières sessions. Ainsi, depuis la mise en place du dispositif en 2006, ce sont désormais 470 collectivités et territoires qui sont reconnues « agenda 21 local France ».

En 2013, la huitième session de reconnaissance a été marquée par le développement de nouvelles formes d'économie territoriale durable fondées sur les atouts des territoires, enjeux majeurs auxquels elles cherchent à

répondre en mobilisant les acteurs autour d'un projet commun, tout en s'attachant aux préoccupations quotidiennes. 86 nouvelles collectivités locales (64 communes, 17 établissements publics de coopération intercommunale, 4 départements et une région) viennent d'être reconnues « Agenda 21 local France » pour 2013 au titre de la huitième session de reconnaissance. Parmi les villes moyennes et leurs EPCI récompensées le 19 décembre 2013, on peut citer notamment Angoulême, Cognac, Echirolles, La Roche-sur-Yon, Troyes, Vitrolles, ainsi que la CA de Châlons-en-Champagne, Dreux agglomération, Vannes Agglomération. Gage de qualité des projets engagés, la reconnaissance « Agenda 21 local » est prononcée pour 3 ans.

Pour en savoir plus : www.developpement-durable.gouv.fr/agenda21

ECONOMIE



Caution annulée, responsabilité de la collectivité engagée

Dans le cadre de son partenariat avec la Smacl, la FVM publie un nouveau commentaire juridique issu de l'Observatoire des risques juridiques de la vie territoriale. Cette semaine, la question traitée par l'analyse de la jurisprudence concerne l'annulation d'une caution et la responsabilité de la collectivité.

L'affaire

Une société financière accorde, en 1987, un prêt de 3,3 millions de Deutsche Marks à une société en nom collectif (SNC), dont une commune (1600 hab.) se

porte caution solidaire. La SNC se retrouvant dans l'impossibilité d'honorer sa dette, la caution de la commune est alors actionnée par l'établissement financier. La commune obtient l'annulation pour excès de pouvoir des délibérations ayant accordé sa garantie, pour défaut d'information du conseil municipal. Qu'à cela ne tienne : l'établissement financier recherche alors la responsabilité de la commune en réparation du préjudice subi du fait du non respect des engagements pris et de la promesse, actée par les délibérations du 10 septembre 1987, de se porter caution solidaire de la SNC.

Caution illégale

Le Conseil d'Etat confirme l'illégalité de la caution en s'appuyant sur une jurisprudence bien établie de la Cour de cassation : « (...) un contrat de cautionnement de droit privé conclu par un maire sans que le conseil municipal ait, au préalable, décidé d'accorder la garantie de la commune et l'ait autorisé à intervenir à cette fin au contrat de prêt correspondant est entaché de nullité ; (...) il en va de même dans l'hypothèse où la délibération décidant d'accorder la garantie de la commune est annulée pour excès de pouvoir et ainsi réputée n'être jamais intervenue. »

La commune n'est pas quitte pour autant : l'illégalité de la délibération a fait perdre au créancier le bénéfice de la garantie accordée par la commune lorsque la SNC s'est trouvée dans l'impossibilité d'honorer sa dette, soit le remboursement du principal de l'emprunt et de la majeure partie des intérêts. La commune engage ainsi sa responsabilité, non pas contractuelle, mais quasi-délictuelle.

Elle ne devra cependant pas réparer l'intégralité du préjudice subi par le créancier : ce dernier a commis une grave imprudence en octroyant un prêt d'un tel montant à la SNC, alors que la viabilité du projet apparaissait douteuse dès sa conception, et avec pour seule garantie la caution d'une commune aux capacités financières limitées. Une telle faute est de nature à exonérer la collectivité pour moitié, laquelle devra tout de même verser la somme de 843 632 euros.

Ce qu'il faut en retenir

- Un contrat de cautionnement de droit privé conclu par un maire sans que le conseil municipal ait, au préalable, décidé d'accorder la garantie de la commune et l'ait autorisé à intervenir à cette fin au contrat de prêt correspondant est entaché de nullité.
- Il en va de même dans l'hypothèse où la délibération décidant d'accorder la garantie de la commune est annulée pour excès de pouvoir.
- L'annulation de la délibération octroyant la garantie ne prive cependant pas le créancier de tout recours contre la commune : le prêteur peut actionner la responsabilité quasi-délictuelle de la collectivité, faute pour cette dernière d'avoir tenu ses promesses et de l'avoir ainsi privé d'une garantie contre la défaillance de l'emprunteur.
- L'établissement financier peut aussi avoir commis une faute de nature à exonérer en tout ou partie la collectivité. Ainsi en l'espèce les juges estiment que le créancier, en accordant un emprunt d'un montant très élevé au vu de la viabilité douteuse du projet et des capacités financières limitées de la commune, a commis une grave imprudence de nature à exonérer la commune pour moitié.

Conseil d'Etat, 19 novembre 2013, N° 352615

Jurisprudence commentée sur www.observatoire-collectivites.org

AGENDA

Mardi 15 janvier - Paris

Cérémonie des vœux de la FVM

Mardi 21 janvier - Paris

Le Bureau de la FVM rencontre le Président du Groupe La Poste, Philippe Wahl

Vendredi 24 janvier - Paris

Réseau des Villes-Cathédrales - Les relations entre le maire et l'affectataire

Jeudi 30 janvier - Paris

Réseau des Villes-Cathédrales - Tourisme (matin) et arts sacrés (après-midi)

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur
Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi